

REGLEMENT DU JEU « TOUT SIMPLEMENT FAN »

Article 1. ORGANISATION

La société Free, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3 441 812 euros, dont le siège social est situé au 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 938 861 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du **03 février 2026 à 14h jusqu'au 12 février à 14h00** un jeu concours avec obligation d'achat, intitulé « **Jeu concours tout simplement fan** » (ci-après le « **Jeu** ») sur

Sur le site : <https://portail.free.fr/mag-free/bons-plans/jeu-concours-free-tou-simplement-fan>

Le Jeu est composé d'un jeu de tirage au sort se déroulant sur le site internet **http://portail.free.fr**

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2. QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu de tirage au sort est réservée à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés du groupe ILIAD et des sociétés partenaires du Jeu ou apparentées, ainsi que des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs et toute autre personne résidant dans le même foyer) (ci-après le(s) « **Participant(s)** »). Toute indication d'identité fausse, erronée, incomplète entraînera l'élimination immédiate de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant notamment l'identité, l'âge, les coordonnées postales des Participants pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux gagnants.

Article 3. COMMENT PARTICIPER ?

La participation au Jeu se fait

Via un QCM et un tirage au sort parmi les participants sélectionnés les bonnes réponses

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse, code postal, ville, pays et numéro de téléphone) sera prise en compte sur la durée totale du Jeu. Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés et au respect des bonnes mœurs).

Toute participation au Jeu non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Notamment, toute participation incomplète, illisible et/ou incompréhensible sera considérée comme nulle pour la participation au Jeu.

Article 4. LES LOTS

Le tirage au sort est doté des Lots suivants (ci-après les « **Lots** ») :

10 places pour deux personnes pour l'avant-première se déroulant à La Scala de Paris

Un seul Lot sera attribué à chaque Gagnant à l'issue de la sélection des Gagnants.

Les 10 gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur Lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des Lots.

Chaque Lot ne comprend que les éléments décrits ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le Lot annoncé par un lot de valeur et/ou nature équivalente en cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange, une indemnisation ou un remboursement quelconque demandé par le Gagnant.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas prendre possession de tout ou partie du Lot, pour quelque raison que ce soit, il perdra le bénéfice complet dudit Lot et ne pourra prétendre à une quelconque compensation, indemnisation ou contrepartie.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera fait le 12/02/2026 à 14h00.

Les Gagnants seront les Participants qui seront contactés par email afin d'être informé de l'attribution du Lot et de convenir des modalités d'expédition de celui-ci.

Article 6. ATTRIBUTION DU LOT

Le gagnant sera contacté par :

- **Email** (adresse renseignée lors de la participation)

Important : Le gagnant aura généralement **2 jours** pour répondre et confirmer l'acceptation du lot. Passé ce délai, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 7. RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, en raison des circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de fraude ou dysfonctionnement et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé par annonce de la Société Organisatrice, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Lot au fraudeur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès aux bornes du jeu/QR Code et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une Dotation, ou du fait de l'utilisation d'une Dotation par un Gagnant.

Article 8. PUBLICITE

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice, le cas échéant, à diffuser, dans le cadre du Jeu, ses nom, prénom et coordonnées sur tout support pendant un délai de six mois à compter de la date de fin du Jeu de tirage au sort. Il peut refuser d'être pris en photo et s'opposer à la diffusion de son image.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de l'image du Gagnant n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

Article 9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice traite les données à caractère personnel des Participants et du Gagnant telles que leurs données d'identification (nom, prénom) ainsi que les coordonnées du Gagnant. Ces données sont utilisées pour l'exécution et la gestion du Jeu sur la base de l'exécution du présent Règlement.

Vos données sont conservées pour la durée d'exécution du Jeu en ce compris, le cas échéant, pour la durée nécessaire à la gestion du Lot attribué au Gagnant et/ou conformément à ce que la loi oblige. Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement qu'il peut exercer en justifiant de son identité et en s'adressant à FREE CARAÏBE :

- Par email : dpo@iliad.fr
- Par courrier postal : Free – Informatique et Libertés 8, rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris – 75371 Paris Cedex 08

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En France, l'autorité de contrôle est la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet : cnil.fr.

Article 10 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le tirage au sort et/ou les lots est strictement interdite. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article 11. REGLEMENT

Le Règlement est disponible gratuitement pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://portail.free.fr/mag-free/bons-plans/jeu-concours-free-tout-simplement-fan>

Article 12. LOI APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française.